

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 20/09/2022
Et
Publication ou notification du :
20/09/2022

L'an 2022, le 16 Septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2022.

Présents : M. de DREUZY Philippe, Maire,
Mmes : COLLET Elisabeth, MARTIN Muriel,
MM : BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DELIGNY Frédéric,
FOUCAULT Gilles, GARRIDO Francis

Excusés ayant donné procuration :
Mme ORLAND Martine à Mme MARTIN Muriel,
M. AGOUTIN Cyril à Mme COLLET Elisabeth

Invité : M. ROCHE Jean-Paul, Président de la CCPS

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BOUSSIER Marie-Anne

2022-34 – Acquisition de l'atelier relais de Sennely

La CCPS est propriétaire du terrain situé rue de Maison Neuve sur la commune de Sennely et cadastrée AB84, d'une surface de 4 294m². Cette parcelle comporte un atelier relais de 1 050m² ainsi qu'une serre de 500m².

La société T.S.T, dirigée par M. Brillet et ayant son siège rue des Merlins à Lamotte Beuvron, est spécialisée dans les travaux de terrassement. L'entreprise est actuellement locataire de l'ensemble de la parcelle et y entrepose du matériel et des véhicules de chantier. M. Brillet souhaite acquérir cet ensemble afin d'optimiser et réaménager la parcelle qui l'empêche pour le moment de manœuvrer convenablement avec ses véhicules de chantier.

Afin de maîtriser et de garder la possibilité d'agrandir notre espace technique, la commune souhaite devenir propriétaire de la moitié de la serre actuellement en location par l'entreprise T.S.T.

Suite à un commun accord, la commune et l'entreprise se partageront la parcelle AD84. Un bornage sera effectué pour déterminer les limites séparatives.

Dans sa délibération n°2022-05-87 du 12 juillet 2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, à décider de :

- céder une partie de la parcelle AD84, à savoir l'atelier relais, la moitié de la serre ainsi qu'une partie du terrain, au prix de 180 000 € à la SCI Ariane agissant pour le compte de la société T.S.T, les frais d'acte notariés étant à la charge de l'acquéreur,
- céder le reste de la parcelle, à savoir la seconde moitié de la serre ainsi que la voirie permettant d'y accéder, pour un euro symbolique, à la commune de Sennely, les frais d'actes notariés étant à la charge de l'acquéreur
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** l'acquisition, à l'euro symbolique, du reste de la parcelle cadastrée AD84, à savoir la seconde moitié de la serre ainsi que la voirie permettant d'y accéder,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune, acquéreur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/09/2022

Le Secrétaire de séance,
M. BOUQUIN Jean-Jacques



Le Maire,
Philippe de DREUZY

